



BOURGES

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
(T.L.P.E.)**

DECLARATION

art 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie

DECLARATION A ENVOYER A LA :
Direction Urbanisme
Service Droit des sols
23-31 boulevard Foch
CS 20321
18023 BOURGES CEDEX

NOM DE L'AFFICHEUR :
NUMERO DE SIRET :
TELEPHONE :
ADRESSE E MAIL :

TARIFS 2024	
Tarif de référence national pour les communes comprises entre 50 000 et 199 999 habitants	
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes Affichage par procédé non numérique	Dispositifs publicitaires Affichage par procédé numérique
23.30 € le m ²	69.90 € le m ²

PAIEMENT DE LA TAXE

La taxe sera mise en recouvrement à compter du 1^{er} septembre de l'année n. Un avis de somme à payer vous sera envoyé par le TRESOR PUBLIC.

Une notice explicative est disponible sur le site de la Ville de Bourges :
http://www.ville-bourges.fr/site/mes-demarches-en-ligne_pro-publicite-exterieure.

MERCI DE BIEN VOULOIR COMPLETER LE TABLEAU AU DOS DE CE DOCUMENT.

DECLARATION DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES

(Dispositifs publicitaires ou pré-enseignes)

cadre réservé à la collectivité

n°	adresse d'implantation	description	date de création	date de suppression	numérique (oui ou non)	nombre de faces	superficie unitaire	superficie totale	réfaction, exonération ou prorata temporis	superficie rectifiée	tarif	total à payer
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
								TOTAL DECLARE				
												Observation

SIGNATURE

NOM Prénom.....

QUALITE.....

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur ce document.

Fait à.....,le.....

Signature